



ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES MEMBRES DE LA DIRECTION DES SOCIÉTÉS FERMÉES ET LEURS ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

PROTÉGEZ VOTRE ENTREPRISE ET VOUS-MÊME CONTRE LA RESPONSABILITÉ DÉCOULANT DE VOS ACTIVITÉS.

Depuis plus de 35 ans, Victor est l'un des principaux fournisseurs au Canada en assurance responsabilité civile des membres de la direction, autant pour l'assurance primaire que l'assurance excédentaire. Avec notre police d'assurance PrivéePlus, les assurés peuvent être certains d'être bien protégés contre les risques personnels et ceux liés à leur entreprise.

POURQUOI SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE?

Les administrateurs et dirigeants de sociétés fermées mettent grandement en péril leurs biens mobiliers personnels lorsqu'ils ne bénéficient pas d'une indemnisation de l'entreprise en cas de faillite ou d'insolvabilité. Ces sociétés, ainsi que leurs administrateurs et dirigeants, s'exposent à de nombreux autres types de réclamations qui peuvent induire des frais de défense considérables sur plusieurs années. Il est important de se rappeler qu'il n'est pas nécessaire qu'une poursuite en justice soit fondée pour qu'elle ait des répercussions financières sur votre entreprise.

Une police d'assurance étendue comportant une couverture responsabilité pour les administrateurs et dirigeants, les pratiques d'emploi, les fiduciaires et les administrateurs externes est un élément principal du programme de gestion de risques de toute société fermée. Elle peut protéger l'entreprise et les individus contre diverses allégations de conduite délictueuse allant, par exemple, de la négligence à la fausse déclaration, la diffamation, le défaut de renseignement et le non-respect des responsabilités statutaires au titre des droits de la personne et de la législation relative à l'environnement et à l'hygiène et la sécurité du travail.

Visitez notre site Web (www.assurancevictor.ca) pour des exemples de réclamations courants et des statistiques de sinistres détaillés.

QUI POURRONT BÉNÉFICIER?

Des sociétés fermées canadiennes, notamment celles ayant des activités à l'extérieur du Canada.

QUELLES SONT LES CONVENTIONS DE COUVERTURE?

- Structure de Conventions d'assurance A, B et C traditionnel
- Convention d'assurance responsabilité de l'entité
- « Payer pour le compte de » est défini de façon précise
- L'assureur a le droit et l'obligation de défendre

QUELS SONT LES DÉTAILS SUR LA COUVERTURE?

- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Compétence mondiale
- Responsabilité liée aux pratiques d'emploi
- Responsabilité des administrateurs externes
- Limites jusqu'à 15 millions de dollars

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE LA POLICE? (SOUS RÉSERVE DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE SOUSCRIPTION)

- Frais de défense en sus de la limite
- Limite excédentaire, Garantie A, additionnelle
- Couverture clairement énoncée pour les obligations statutaires en cas d'insolvabilité
- Couverture pour les réclamations liées aux pratiques d'emploi de tiers partie
- Dispositions en matière de divisibilité élargies
- Extensions disponibles pour la défense de réclamations liée au salaire et aux heures de travail au Canada, les frais de gestion des relations publiques, les coûts reliés à la violence en milieu de travail et les frais d'enquête visant les actions dérivées
- Aucune clause d'acquiescement au règlement du sinistre
- Taux préétabli pour une période de liquidation des sinistres d'une durée de six ans
- Option de durée d'assurance de deux années avec des limites globales
- Aucune franchise
- Répartition des frais de défense à 100 %
- Franchise de dommages partagée
- Couverture en cas d'extradition
- Dommages punitifs et exemplaires au Canada et aux États-Unis
- Frais de défense au premier dollar pour les réclamations au Canada, sauf pour la responsabilité liée aux pratiques d'emploi
- Exclusion relative aux préjudices corporels et dommages matériels avec exceptions
- Exclusion relative à la pollution avec exceptions
- Expression « décision finale non susceptible d'appel » ajoutée aux exclusions en matière de conduite

COMMENT LES RÉCLAMATIONS SONT-ELLES TRAITÉES?

Victor est reconnu pour son efficacité dans la défense de nos clients. Notre équipe hautement spécialisée d'analystes de sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

Bien que bon nombre de réclamations soient des poursuites judiciaires, Victor tente, dans la mesure du possible, de trouver une solution au moyen de discussions, de négociations, de procédures de médiation ou d'arbitrage. D'après nos expériences, ces mesures peuvent permettre de régler efficacement des réclamations tout en protégeant la réputation de vos administrateurs et dirigeants ainsi que les informations confidentielles de la société.

NOS AUTRES SOLUTIONS D'ASSURANCE

- Architectes et ingénieurs
- Assurance chantier et wrap-up
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des fiduciaires
- Responsabilité environnementale et pollution
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre plus.

